

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- jeudi 10 novembre 2011 -

Le Conseil Municipal, convoqué par Mr B. Ph. LACOSTE, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le jeudi 10 novembre 2011 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Mle DEYCARD, Messieurs SANDRET, CHIARRAMI et CLEMENT.

Le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2011 a été signé par les Conseillers présents.

Madame Francine ROBINEAU est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Bail trentenaire et bail emphytéotique ex gare VFIL et RPA.

Par délibération du 25 août 2011, le Conseil Municipal a donné suite à la demande de résiliation des baux trentenaire (parcelle C 1667) et emphytéotique (parcelle C 1666) liant le Conseil Général et la Commune. A l'unanimité, le Conseil Municipal s'est montré favorable à cette résiliation et a demandé que le Président du Conseil Général fasse connaître les bases financières de la transaction pour l'acquisition de ces deux parcelles ainsi que le calendrier proposé. Le Conseil Municipal a précisé que sans connaître la charge financière pour l'achat des parcelles C 1666 et C 1667, il donnait priorité à la résiliation du bail trentenaire, la résiliation du bail emphytéotique devant intervenir ensuite sans attendre son terme légal.

Le 17 octobre, les services de France Domaine sont venus faire l'estimation de ces terrains à la demande de la Direction du Patrimoine du Conseil Général. Préalablement, par courrier du 15 septembre 2011, le Conseil Général avait accusé réception de la délibération de la Commune et annoncé la saisine du France Domaine pour donner suite. Le Maire donne lecture du courrier du Conseil Général par lequel il informe également la collectivité qu'il demande exclusivement l'estimation du terrain nu.

La suite de ce dossier devrait être soumise au prochain Conseil Municipal.

Décision : Le Conseil Municipal prend acte de l'évolution de ce dossier important.

2. Projet cession maisons habitations. Avis du Domaine du 25/09/2011.

Par délibération prise à l'unanimité le 07 juillet 2011, le Conseil Municipal a demandé de saisir France Domaine pour estimer deux maisons d'habitation louées dans le

cadre d'un bail rural ayant pris effet le 1^{er} juin 2011, dans l'intention de les vendre au preneur de ce bail.

Le Maire rappelle que chacune de ces maisons est louée 300 €/mois, le loyer étant indexé dans le cadre du bail rural.

L'avis du Domaine a été communiqué le 25 septembre 2011. Il a déterminé la valeur vénale des immeubles concernés à raison de 77.000 € [1 route de Gujan] et 93.000 € [4 route de Gujan], estimation qui ne tient pas compte du prix du terrain, 1.500 à 2.000 m² en sus.

S'agissant d'un projet d'aliénation d'un bien privé communal, la Commune conserve toute latitude pour vendre ces immeubles au mieux de ses intérêts. Le Maire rappelle que le 30 novembre 2009, le Conseil Municipal avait décidé que chaque parcelle sur laquelle est édifée l'habitation serait vendue 7.000 €. Sur cette base, deux habitations du même type ont été vendues 172.000 € en 2011 (délibération du 22 mars 2010). Le projet de vente route de Gujan conduirait à demander au preneur 184.000 €.

Les conditions économiques ne s'étant pas améliorées, le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir pour base de transaction avec le preneur un montant identique soit 172.000 €.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de traiter avec Mr LETIERCE sur cette base.

3. Conseil Ecole de l'Ecole Primaire.

L'inspection d'académie a fait parvenir le 30 septembre 2011 une note sur le fonctionnement des conseils des écoles appartenant à des RPI. Il en ressort qu'en application d'un arrêté du 25 juillet 2011 dans chaque école est désormais institué un conseil d'école. En application de l'article D 411-3 du Code de l'Education, les conseils d'école peuvent décider de se regrouper en un seul conseil pour la durée de l'année scolaire après délibération prise à la majorité des membres de chaque conseil.

Ce jour, le conseil d'école de Saint Magne se réunit et l'on ne peut connaître sa décision. Par contre le Conseil d'école d'Hostens s'est réuni le 04 novembre 2011 et n'a pas souhaité s'associer à cette possibilité de regroupement.

Le Conseil d'école de St Magne comprend : 10 membres (5 titulaires et 5 suppléants)

La répartition est la suivante :

St Magne :	3 titulaires	et	3 suppléants
Hostens :	2 titulaires	et	2 suppléants

Décision : Le Conseil Municipal prend acte du changement apporté.

4. Calendrier visite nouvelle station d'épuration par la population Saint Magnaise.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de faire une demi-journée « portes ouvertes » pour la population Saint-Magnaise, le samedi 3 décembre de 10h à 12h afin de pouvoir faire découvrir notre nouvelle station d'épuration par champ planté de roseaux. Cette visite donnera lieu à explications détaillées de son fonctionnement par le Maître d'œuvre de la Commune, SOCAMA Ingénierie, le constructeur, Canalisations Souterraines et l'exploitant, La Lyonnaise des Eaux.

Pour mémoire, les élèves de l'Ecole Primaire visiteront également la STEP prochainement.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête la date du 03 décembre 2011 pour une demi-journée « portes ouvertes » de la nouvelle station d'épuration.

5. Proposition vente immobilière à la Commune

Par courrier reçu le 05 octobre 2011, Mme Brigitte PASQUIER informe la Mairie de sa décision de se séparer de sa maison située 2, route de Béliet. Née et élevée à Saint Magne Mme PASQUIER a l'amabilité d'aviser la Collectivité de ce projet de vente en priorité, ceci lui apparaissant comme une information utile pour une Commune en croissance démographique.

La propriété occupe les parcelles C 1238 contenance 95ca et Section C 1231 contenance 6 ares 58ca. Cette proposition est à étudier par l'assemblée délibérante.

Le Maire propose un courrier réponse d'attente puis une visite des lieux à convenir avec Mme Pasquier avant de décider de saisir France Domaines pour estimation.

Décision : Le Conseil Municipal prend intérêt à cette proposition de vente immobilière et demande préalablement avant de saisir France Domaines pour estimation, de pouvoir visiter cet immobilier. Le Maire voudra bien se rapprocher à cet effet de Mme PASQUIER.

6. Taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire explique que la fiscalité de l'aménagement fait l'objet d'une réforme en vigueur le 1^{er} mars 2012. Elle crée 2 nouveaux outils de financement de l'aménagement : la taxe d'aménagement et le versement pour sous densité.

1. La Taxe d'Aménagement (TA)

Cette taxe d'aménagement (TA) se substitue à la Taxe Locale d'Equipement (TLE), à la Taxe départementale pour les espaces naturels sensibles (TDENS) et à la taxe départementale pour le CAUE (TDCAUE). Elle compte une part destinée aux communes ou EPCI et une part destinée au Département.

La part communale est instaurée de plein droit :

- Dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS
- Dans les communautés urbaines.

Le taux appliqué à la base d'imposition (valeur par m² ou valeur forfaitaire selon le type d'aménagement ou de construction) est compris entre 1% et 5% et peut être porté jusqu'à 20% dans les secteurs ayant besoins d'équipements substantiels. Un taux supérieur à 5% entraîne la suppression définitive de la participation pour raccordement à l'égout (PRE), de la participation pour voirie et réseaux (PVR) et de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

La sectorisation du taux de la taxe d'aménagement figure dans un document graphique annexé au PLU.

A compter du 1^{er} janvier 2015, la PRE et la PVR disparaissent définitivement pour toutes les communes.

Le taux de la part départementale est de 2,5% maximum à répartir entre les espaces naturels sensibles et le CAUE.

La mise en place de cette taxe s'accompagne d'une nouvelle définition de la surface taxable.

2. Le versement pour sous-densité (VSD)

Il s'agit d'un outil facultatif auquel les collectivités compétentes en matière de PLU peuvent recourir pour inciter à la densification des secteurs déjà urbanisés et équipés et lutter ainsi contre l'étalement urbain.

Il est calculé au prorata de la surface non construite ramenée au potentiel constructible résultant de l'application d'un seuil minimal de densité, appliqué à la moitié de la valeur du terrain ; il est plafonné à 25% de la valeur du terrain.

Le VSD ne peut être instauré que dans les zones U et AU des PLU ; il est sectorisé et figure dans un document graphique annexé au document d'urbanisme.

Le VSD fait l'objet d'une procédure de rescrit fiscal permettant au pétitionnaire de faire valider par les services de l'Etat les motifs de non atteinte du seuil minimal de densité sur son terrain.

3. Les délibérations relatives à la taxe d'aménagement

Ces délibérations sont à prendre par les collectivités avant le 30 novembre 2011 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante ; elles seront transmises à la DDTM au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant leur adoption.

Pour la mise en œuvre de la TA en 2012, ces délibérations doivent être prises avant le 30 novembre 2011 tant pour la part communale que pour la part départementale.

Après cette présentation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal décide :

- d'instituer un taux de Taxe d'Aménagement de 5% sur l'ensemble du territoire communal,
- de ne pas instaurer de versement pour sous-densité,
- de ne prévoir aucune exonération sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Décision : Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité, pour la création de la taxe d'aménagement au taux de 5% avec les conditions particulières ci-dessus présentées.

7. Qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire. Décret du 30 septembre 2011.

Le décret n°2011-1227 du 30/09/2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire fixe des exigences que doivent respecter les gestionnaires des services de restauration concernant la qualité nutritionnelle des repas qu'ils proposent. Ces exigences portant sur la variété et la composition des repas proposés, la table des portions, le service de l'eau, du pain, du sel et des sauces. Cet arrêté prévoit qui soient distinctement identifiés les produits de saison entrant dans la composition des repas.

Afin d'atteindre l'objectif d'équilibre nutritionnel des repas et leur contrôle, il fixe la tenue à jour d'un registre dans lequel sont conservés sur les trois derniers mois les documents attestant de la composition des repas, notamment les menus et les fiches techniques descriptives des produits alimentaires achetés auprès des fournisseurs. Les gestionnaires sont tenus d'identifier distinctement sur les menus les produits de saison entrant dans la composition des menus.

Décision : le Conseil Municipal prend acte des prescriptions de cet arrêté et craint que ceci conduise à confier au privé de façon généralisée la restauration collective des écoles.

8. Création d'une association communale de paintball

La déclaration de création d'une association pour la pratique du paintball a été déposée le 17/10/2011 auprès de la Sous-Préfecture d'Arcachon. Cette création a fait l'objet d'une parution au Journal Officiel de la République le 29 octobre 2011.

Préalablement, le Président de l'Association dénommée « LOST PAINTBALL » avait été reçu en Mairie le 03 octobre 2011 pour demander d'une part que cette association soit reconnue communale et que d'autre part elle puisse disposer d'un terrain communal pour exercer cette activité reconnue par le comité olympique et sportif français.

Par suite il a été donné assurance en Mairie que cette association, dès lors qu'elle serait reconnue, pourrait être communale et qu'un terrain serait mis gracieusement à sa disposition. Il est précisé que la pratique de ce sport s'exerce sur un terrain

délimité par un filet, conçu expressément pour le paintball, qui retient toutes les billes de peinture. Ce filet est maintenu sur les arbres en protégeant ceux-ci sans clous ni vis. Les lanceurs utilisés sont silencieux, les billes sont biodégradables ; leur composition s'apparente à de la peinture à l'eau, sans pollution.

Ces précisions étant apportées, après reconnaissance de terrains, il a été proposé à cette association de pratiquer sur la parcelle cadastrale Section B 858, au lieu-dit « Devant Mussotte » dont la contenance est de 1ha29a10ca, étant indiqué que la superficie occupée n'excèdera pas mille mètres carrés. Cette parcelle est soumise au régime forestier mais n'est pas plantée ou ensemencée depuis son acquisition. L'agence ONF de Bordeaux sera informée autant que de besoin d'une pratique sportive sur cette parcelle.

L'association a souscrit une assurance dont la collectivité détient un exemplaire de contrat couvrant : responsabilité civile générale et défense pénale et secours suite à accident. Compte tenu que le terrain utilisé n'est pas planté ou semé, il n'a pas été prévu de clause « dommages aux biens ».

L'association a été informée que cette mise à disposition de l'emprise de la parcelle B 858 n'a pas de caractère pérenne et qu'elle pourrait impliquer un déplacement, le Maire se montre favorable à ouvrir ce terrain à la pratique sportive de jeunes Saint-Magnais ou voisins de la Commune.

Décision : Approbation à l'unanimité. Les pratiquants devront garer leurs véhicules sur l'emprise communale B 858 exclusivement.

9. Avenant sous-traitance station épuration

La Société Canalisations Souterraines titulaire du marché de réalisation a conclu un accord de sous-traitance pour la fourniture de 2 postes et ouvrages automatisés de la station avec la société CHATAURET CLOTURES. Cette possibilité de sous-traitance est prévue par le Code des Marchés Publics.

Décision : L'assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet acte de sous-traitance.

10. Compte rendu activité Relais Assistantes Maternelles

Monsieur le Maire donne lecture du bilan d'activité du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) pour l'année 2010.

Le RAM est ouvert de la façon suivante :

- le lundi de 8h45 à 11h45 pour le temps collectifs et activités d'éveil
- le lundi de 14h15 à 17h15 – permanence administrative et téléphonique – accueil sur RDV

Une animatrice, Mme LAMOTHE Christelle, éducatrice de jeunes enfants, est employée 6H sur notre commune.

Pour la 1^{ère} année d'ouverture, le RAM a accueilli les huit assistantes maternelles de la commune dont 7 régulièrement et la 8^{ème} de façon ponctuelle. De plus, quatre d'entre elles ont participé aux soirées thématiques proposées par le RAM du Barp. Les 8 assistantes maternelles ont un nombre d'agrément de 23. Sur 27 séances organisées de mai à décembre 2010, le RAM comptabilise la participation de 108 assistantes maternelles et 188 enfants ce qui fait une moyenne de 4 assistantes maternelles par séance et presque 7 enfants.

Les familles Saint-Magnoises se sont peu adressées au RAM durant la 1^{ère} année d'ouverture mais cette tendance semble évoluer. Des familles prennent maintenant des renseignements administratifs ce qui permet à l'animatrice de les informer des différentes missions du RAM et des aides accordées par la CAF.

Monsieur le Maire signale à ses collègues que le bilan est consultable en mairie.

Décision : Le Conseil Municipal est satisfait de ce service proposé aux assistantes maternelles et aux familles Saint-Magnoises et espère que le RAM poursuivra son rôle d'information pour ces parties prenantes intéressées.

11. Gestion forestière

▪ Coupe sanitaire des parcelles situées à « La Jalousie »

Monsieur le Maire rappelle que la commission forêt avait prévu de réaliser une coupe sanitaire sur les parcelles suivantes :

La Jalousie : A 39-856-861-864-865-868-869 pour environ 60 hectares.

Cette coupe comprend : l'enlèvement des pins morts, scolytés et penchés.

Nous n'avons pas souhaité faire partir l'offre au printemps dernier en raison des conditions climatiques. Le courrier a été transmis à 12 marchands de bois afin qu'ils puissent visiter les parcelles et faire une proposition financière avant le 25 novembre 2011 à 12h.

Décision : Le Conseil Municipal prend note et recevra une convocation pour l'ouverture des plis.

▪ Travaux de nettoyage

La société DU MOULIN intervient actuellement sur les secteurs de La Hounude et Douence dans le cadre de l'appel d'offres nettoyage après tempête 2009. Il est proposé de profiter de cette présence sur Saint Magne pour réaliser des travaux de nettoyage sur les parcelles situées sur le communal de Caillaou Despos, référencées selon l'aménagement forestier 36p, 37p, 39p et 40p. Le montant du devis s'élève à 2.360 €HT.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de nettoyage présenté par la société DU MOULIN d'un montant de 2.360 €HT soit 2.489,80 €TTC.

12. Délibération modificative N°2 - Budget Communa l

Fonctionnement

Dépenses

61521	Entretien de terrains	47.600 €
616	primes d'assurance	7.000 €
6188	autres frais divers	20.000 €
022	dépenses imprévues	-50.000 €
023	Virement section Investissement	40.000 €
	TOTAL	64.600 €

Recettes

7022	coupes de bois	21.049 €
7025	taxe affouage	9.663 €
70311	concessions cimetière	92 €
7331	taxe enlèvement ordures ménagères	361 €
7381	taxe additionnelle droit mutation	9.812 €
7478	Autres organismes	23.623 €
	TOTAL	64.600 €

Investissement

Dépenses

2111	terrains nus	900 €
2158	autres matériels et outillage	39.100 €
	TOTAL	40.000 €

Recettes

021	virement section fonctionnement	40.000 €
	TOTAL	40.000 €

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'adoption de cette délibération modificative.

13. Diagnostic forage pompiers

Monsieur le Maire rappelle que le 08 juillet 2010 le Conseil Municipal avait approuvé la proposition de faire un diagnostic du forage d'eau de la Commune compte tenu que des traces de pesticide avaient été relevées.

Le diagnostic du forage a été réalisé les 04 et 05 mai 2011, par la société HYDRO ASSISTANCE, retenue par le Conseil Municipal le 31 mars 2011. Des prélèvements sélectifs ont été effectués au débit moyen de 25m³/h et ces derniers ont permis de constater que la concentration la plus élevée en 2,4D (avec une valeur de 0,112µg) a été relevée à 50 mètres, soit au-dessus des principales arrivées d'eau situées au sommet des crépines. Il est vraisemblable, selon HYDRO ASSISTANCE, que cette source de pesticide provienne de phénomènes d'infiltration et/ou de drainance des eaux superficielles via l'espace annulaire du tube de soutènement de diamètre 20" dont la cimentation demeure incertaine.

La société HYDRO ASSISTANCE propose des mesures additionnelles qu'il serait nécessaire de mener au droit de notre ancien ouvrage référencé « forage pompiers ». Compte tenu à la fois de la proximité des deux ouvrages et de leurs gammes de profondeurs identiques ainsi que des risques potentiels de contamination des réservoirs souterrains que présente le forage pompiers, notamment en raison de sa conception pressentie « simpliste », les mesures proposées par la société HYDRO ASSISTANCE permettront :

- De préciser sa coupe technique,
- De détailler l'état structurel de ses équipements,
- D'analyser la qualité des eaux qu'il produit à différents stades de débit et de profondeurs,
- De mesurer les connexions hydrogéologiques existantes entre les deux forages,
- De statuer sur l'éventuelle participation de cet ouvrage dans la contamination par les pesticides observée sur le forage AEP de la Commune.
-

Monsieur le Maire donne lecture du devis complémentaire proposé par HYDRO ASSISTANCE d'un montant de 4.997,93 €HT soit 5.977,52 €TTC.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour réaliser le diagnostic complémentaire sur le forage pompiers.

14. Convention relative aux frais de transports vers la station aqualudique de SALLES

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui lie les communes de SAINT-MAGNE et d'HOSTENS pour l'année scolaire 2011/2012. Une facturation sera faite chaque fin de mois à la mairie d'HOSTENS pour le remboursement du salaire du chauffeur, de la location du bus et des créneaux facturés par la CDC Val de l'Eyre.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de signer la convention et d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

15. Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal décide,

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Alain PALMIERI à compter du 1^{er} octobre 2011.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

Cette délibération est prise pour la durée du mandat.

Décision : Accord à l'unanimité

16. Station d'épuration – Avenant N° 4

Dans le cadre du marché de construction de la station d'épuration, il est nécessaire de prévoir les travaux supplémentaires suivants réalisés par la Société CANASOUT :

Résistance chauffante	250,00 €HT
Ajout d'une poire pour les 2 postes	250,00 €HT
Mise en place d'une échelle et d'une poignée pour les 2 postes	400,00€ HT
Regard entre fossé et pluvial avec cunette sur mesure	750,00 €HT
Comblement 400m3 de lagunes	2.650,00 €HT
TOTAL	4.300,00 €HT

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant N°4 à signer avec l'entreprise CANASOUT.

Dans le cadre du marché, le devis nouveau suivant d'un montant de 4.300 €HT, auquel il faut soustraire des prestations du marché non réalisées d'un montant de 3.170 €HT, il demeure une plus-value au marché de 1.130 €HT.

Le montant des travaux après avenant N°4 s'élève à la somme de 551.188,23 €HT (ajout de la plus-value établie ci-avant au montant du marché revu à l'avenant N°3 soit alors 550.058,23 €HT), soit 659.221,12 €TTC.

Le montant du marché passe de 543.225,73 €HT à 551.188,23 €HT soit une augmentation de 1,46% du montant initial du marché.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°4 avec l'entreprise CANALISATIONS SOUTERRAINES.

17. Représentation à la Commission Intercommunale des Impôts Directs « locaux professionnels hors habitations ».

Le Maire rappelle qu'une nouvelle commission doit être créée par la CDC du Val de l'Eyre dans le cadre de ses compétences exercées. Pour les désignations des membres titulaires et suppléants pour la période comprise entre la date de la

présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil Municipal, il propose de retenir :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Mme B. OCTON Mr JM JACQUELIN Mr B. DEROBERT Mr G. BRUN (Cabanac et Villagrains)	Mr JP GARCIA Mr P. DEBAT Mr P. CLEMENT Mr G. MONTAGNE

Décision : Proposition adoptée à l'unanimité.

Questions Diverses

- Lecture courrier Député et Sénateur a/s contribution annuelle à l'hectare pour ONF.
- Lecture courrier service contentieux Assurance Maladie du 07/10/2011.
- Communication jugement du Tribunal Administratif du 06/10/2011. Affaire Sarl DILMEX c/ Préfecture Gironde.
- Courriel commune du 05/10/2011 a/s téléphonie mobile.
- CR de la réunion plénière de la Commission d'information de l'installation CESTA-LASERS du 05/09/2011.
- Lecture courriers de Messieurs E COURBIN, JM DUPOUY, JAHOUARI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

LACOSTE	OCTON	JACQUELIN	MONTAGNE
DEROBERT	DEBAT	ROBINEAU	CLEMENT
CHIARAMI	ROUGÉ	GARCIA	AMBLARD
DEYCARD	SANDRET		